

CALCUL DE L'EXCÉDENT OU DU DÉFICIT PRÉSUMÉ DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

ACTIF		PASSIF	
Boni du compte pénultième (2019)	13.885,55	Déficit du compte pénultième (2019)	
Boni du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00	Déficit du budget précédent (2020) (après MB éventuelle)	0,00
Crédit inscrit à l'article 52 des dépenses du budget précédent (2020)		Crédit inscrit à l'article 20 des recettes du budget précédent (2020)	6.970,95
TOTAL A	13.885,55	TOTAL B	6.970,95
BONI PRÉSUMÉ : (A-B)	6.914,60	MALI PRÉSUMÉ : (B-A)	

Si A est plus élevé que B, la différence constitue un "Boni présumé"
à inscrire à l'article 20 des Recettes

Si B est plus élevé que A, la différence constitue un "Mali présumé"
à inscrire à l'article 52 des Dépenses

OBSERVATIONS ET EXPLICATIONS DU CONSEIL DE FABRIQUE

Motif des changements proposés

- Justification des dépenses reprises aux articles 1 à 15 dont le montant est supérieur à l'exercice pénultième.

- Justification des dépenses reprises aux articles 16 à 26 : base horaire (en 40ème).

D17 : En 2019, nous avons une sacristine démissionnaire qui ne travaillait que 3h semaine.
Nous avons engagé une nouvelle sacristine qui travaille 5h semaine

- Justification des travaux d'entretien.

D27 : réparation du plancher du jubé et petit travaux d'entretien

- Justification des travaux extraordinaires.

FABRIQUE D'EGLISE

de Saint-Denis en Brocqueroy
à Obourg



IM10010700000017996

Numéro de Fabrique : 85005

Numéro d'entreprise : 0220 702 021

VILLE DE MONS

ENTRE 21. 08. 2020
LE

SECRETARIAT COMMUNAL

BUDGET POUR L'EXERCICE 2021

Transmettre simultanément
un exemplaire à l'Organe Représentatif agréé (Evêché)
et à chaque Administration Communale concernée.
Si votre F.E. est située sur plusieurs communes
transmettre également un exemplaire au Gouverneur

Transmis à l'Organe Représentatif agréé
et à l'Administration Communale de Mons (Obourg), le ..20 août 2020.....

**Le Secrétaire,
Lebon Christophe**

**Le Président,
Dewaele Valère**

Reçu à l'Organe Représentatif agréé, le

Reçu à l'Administration Communale de Mons (Obourg), le

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

VILLE DE MONS

21 AOUT 2020

Service Gestion Financières

DÉPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Crédits alloués au budget de 2021 par la Fabrique 3	Crédits modifiées par	
			l'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
CHAPITRE I - DEPENSES				
Objets de consommation				
1. Pain d'autel		50,00		
2. Vin		80,00		
3. Cire, encens, chandelles		100,00		
4. Huile pour lampe ardente				
5. Eclairage	250,36	400,00		
6. Autres				
6a. Combustible chauffage	1.588,26	1.900,00		
6b. Eau	130,04	200,00		
6c. Saintes huiles				
6d. Ornementation florale				
Entretien du mobilier				
7. Entretien ornements				
8. Entretien meubles église				
9. Blanchissage du linge				
10. Nettoyement église		25,00		
11. Autres				
11a. Cuivre				
11b. Documentation Aide aux fabriciens				
11c. Autres				
11d. Autres				
11e. Autres				
Autres frais nécessaire à la célébration du culte				
12. Achat ornements et vases		300,00		
13. Achat meubles & ustensile				
14. Achat linge d'autel				
15. Achat livres liturgiques	75,00	100,00		
Total CHAPITRE I - DEPENSES	2.043,66	3.155,00		3155
CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES				
Gages et traitements				
16. Traitement brut clerc				
17. Traitement du sacristain	2.374,99	3.700,00		
18. Traitement des chantres				
19. Traitement de l'organiste	3.329,28	3.700,00		
20. Traitement du souffleur				
21. Traitement enfants choeur				
22. Traitement des sonneurs				
23. Traitement porte-croix				
24. Traitement du bedeau				
25. Charges nettoyeuse ALE				
26. Traitement nettoyeuse				
REPORT Chapitre 2 - Dépenses ordinaires	5.704,27	7.400,00		

DÉPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Crédits alloués au budget de 2021 par la Fabrique 3	Crédits modifiées par	
			l'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
REPORT Chapitre 2 - Dépenses ordinaires	5.704,27	7.400,00		
Réparations d'entretiens				
27. Entr. et répar. église	9.429,92	10.000,00		
28. Entr. et répar. sacristie				
29. Entr. et répar. cimetièrè				
30. Entr. et rép. presbytère				
31. Entr.rép.autres propriété				
32. Entr. et répar. orgue		500,00		
33. Entr. et répar. cloches	90,49	110,00		
34. Entr. et répar. horloge				
35. Autres				
35a. Entr.et rép app.chauffage				
35b. Entr. et rép. extincteur	173,59	200,00		
35d. Sonorisation de l'église		100,00		
Dépenses diverses				
36. Suppl. traitement curé				
37. Suppl. traitement vicaire				
38. Indemnité prêtre habitué				
39. Honoraires prédicateurs				
40. Abonn "Eglise de Tournai"	244,00	244,00		
41. Remise allouée trésorier	48,00	50,00		40
42. Remise allouée à l'Evêché				
43. Acquit ann. messes, etc..		50,00	0	
44. Intérêts des capitaux dus				
45. Papiers, plumes, encres	26,86	50,00		
46. Frais de correspondance	15,71	30,00		
47. Contributions				
48. Assurance incendie	16,75	100,00		
49. Fonds de réserve				
50. Autres dépenses ordinaires				
50a. Charges sociales versées	2.872,73	4.000,00		
50b. Précompte profess. versé				
50c. Avantages sociaux bruts	870,32	1.300,00		
50d. Ass.Responsabilité Civile	435,00	450,00		
50e. Assurance Loi	242,67	275,00		
50f. Ass. R.C. objective				
50g. Médecine du Travail	289,30	400,00		
50h. SABAM	50,60	50,60		
50i. SABAM				
50j. Maintenance informatique		30,00		
50k. Reprobèl	22,00	22,00		
50l. Licence logiciel "Fabrique_4"				
50m. Frais gestion de compte	77,52	150,00		
Total CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES	20.609,73	25.511,60		25451,60

DÉPENSES DE LA FABRIQUE

NATURE DES DEPENSES 1	Sommes portées au compte de 2019 2	Crédits alloués au budget de 2021 par la Fabrique 3	Crédits modifiées par	
			l'Organe Représentatif agréé 4	Le Conseil communal 5
CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES				
Dépenses extraordinaires				
51. Déficit exercice précédent				
52. Déficit présumé exercice précédent				
53. Placement de capitaux				
54. Achat ornements, etc...				
55. Décoration & embel.église				
56. Grosses répar. église				
57. Grosses répar. cimetière				
58. Grosses répar. presbytère				
59. Grosses rép.autres propr.				
60. Frais de procédure				
61. Autres dépenses extraord.				
62. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
62a. Dép.ord. exerc. antérieur				
62b. Dép. ord. exerc.antérieur				
62c. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
62d. Dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur				
Total CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00		0,00

RECAPITULATION			
CHAPITRE I - DEPENSES	2.043,66	3.155,00	3175
CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES	20.609,73	25.511,60	25451,60
CHAPITRE II - DEPENSES EXTRAORDINAIRES	0,00	0,00	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	22.653,39	28.666,60	28606,60

RECETTES	36.538,94	28.666,60	28606,60
DÉPENSES	22.653,39	28.666,60	28606,60
EXCÉDENT	13.885,55	0,00	0

Ainsi dressé et approuvé en séance du Conseil de Fabrique, à Obourg, le .18 / 08 / 2020

**Le Secrétaire,
Lebon Christophe**



**Le Président,
Dewaele Valère**



Les autres Membres,



Le Conseil de fabrique de la Fabrique d'église de Saint-Denis en Brocqueroy de Obourg

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 10 août 2020, le trésorier a élaboré le projet de budget, pour l'exercice 2021 ;
Considérant que ledit projet de budget a été soumis au Conseil de fabrique au cours de la présente séance ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire, qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice prochain et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice

ARRETE :

Article 1^{er} : Le budget de la Fabrique d'église , pour l'exercice 2021, est arrêté par voix pour, voix contre et abstentions comme suit :

Recettes ordinaires totales	21.752,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.952,00 €
Recettes extraordinaires totales	6.914,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.914,60 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.155,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	25.511,60 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	28.666,60 €
Dépenses totales	28.666,60 €
Résultat comptable	0,00 €

Art 2 : En application de l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, une copie du budget est transmise, avec une copie de toutes les pièces justificatives à l'appui, simultanément

- Au Conseil communal de la Commune de Mons (Obourg) ;
- A l'Organe représentatif du culte reconnu. Diocèse de Tournai.

Art 3 : Les pièces justificatives suivantes sont jointes à l'acte :

- un tableau explicatif sommaire des prévisions budgétaires
- un tableau prévisionnel de l'évolution des charges salariales
- un état détaillé de la situation patrimoniale
- un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires

- un relevé des célébrations culturelles privées prévues avec les tarifications d'application.

Raison d'être de la non transmission de certaines pièces justificatives :

Le Secrétaire		
Le Trésorier		
Le Président		
Autre membre présent		
Autre membre présent		

